

**DECLARATION PREALABLE DE CREATION OU D'EXTENSION
OU DE REAFFECTATION OU DE CHANGEMENT D'AFFECTATION
D'UN BATIMENT D'ELEVAGE**

(Application du titre VIII du Règlement Sanitaire Départemental relatif à l'hygiène en milieu rural)
(DECLARATION OBLIGATOIRE – Article 153 de l'arrêté préfectoral

DESTINATAIRE DU DOSSIER DE DECLARATION (procédure simplifiée) :

Si le bâtiment d'élevage ou d'engraissement fait l'objet d'un permis de construire, le dossier de déclaration préalable devra être adressé au Maire de la commune en même temps que le dossier de permis de construire pour transmission à la Direction Départementale de l'Équipement.

CONSTITUTION DU DOSSIER : Voir annexe ci-jointe

A REMPLIR PAR LE DECLARANT (l'exploitant)
(mettre une croix dans la (les) case(s) correspondant(s))

A) - NOM..... Prénom.....
Ou dénomination.....
Adresse.....Tél.....
Projet situé à
Auteur du projet.....

B) - **NATURE DU PROJET :**

- Création
- Réaffectation
- Extension
- Changement d'affectation

3 – Fosse à purin ou lisier :

Volume :m³ Existante A créer

4 – Dépôt de fumier aménagé :

(plate-forme étanche et évacuation des purins vers une fosse étanche)

Capacité admissible de la plate-formem² Existante A créer

5 Dépôt de fumier au champ : Existant

6 – Mode d'alimentation en eau potable :

Adduction publique

Alimentation privée

Source

Puits

Autres, préciser :

ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné auteur de la présente déclaration CERTIFIE EXACTS les renseignements qui y sont contenus.

A..... Le.....

Signature du déclarant (l'exploitant)

AVIS DU MAIRE et OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Favorable

Défavorable (motivé)

A..... Le.....

Signature du maire :

ANNEXE

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION :

- 1) – un plan de masse à l'échelle du cadastre ou croquis coté lorsque le cadastre n'est pas à jour sur lequel doivent **impérativement** figurer :
 - a - le ou les points de prélèvement d'eau (puits, forages, sources) destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à l'arrosage des cultures maraîchères et situés dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation,
 - b - **l'emplacement des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers**, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public **dans un rayon de 100 mètres**,
 - c – l'emplacement de cours d'eau, rivières dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation
- 2) - une note explicative et descriptive de l'exploitation précisant la capacité maximale instantanée de l'élevage, les volumes de stockage de déjections, les moyens pour réduire les odeurs et éventuellement, le lieu de rejet de l'effluent traité dans le milieu naturel.
- 3) – **un plan détaillé de l'installation d'élevage** , précisant notamment l'emplacement des stockages de déjections (fumier – purin), des installations de traitement pour les salles de traite, l'emplacement des animaux
- 4) – le cas échéant, le plan d'épandage des eaux résiduaires et des déjections.